PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 9 septembre 2026, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Madame la conseillère Nicolem Bélanger-King
Madame la conseillère Anne Villeneuve
Madame la conseillère Carole Patenaude
Madame la conseillère Gillian Hartley

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Louise Cossette.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent. La greffière adjointe Geneviève Beaudry-Boudreault est aussi présente.

À 19h00, Madame la mairesse constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

352.09.26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général avec l'ajout des articles 5.3.1 – Fin d'emploi de l'employé 14 et 7.2.4 – Contrat – travaux de réfection de diverses rues (AO-2026-15).

		ORDRE DU JOUR
1		**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**
2		**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3		**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
3	**1**	Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2026
3	**2**	Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 août 2026

4			**RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
4	**1**		Rapport sur le suivi des dossiers
4	**2**		Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	**3**		Rapport sur les transferts budgétaires
5			**FINANCES ET ADMINISTRATION**
5	**1**		Bordereau de dépenses
5	**2**		État des activités financières
5	**3**		Ressources humaines
5	3	1	Fin d'emploi de l'employé 14
5	**4**		Règlements et résolutions diverses
5	4	1	Avenant no. 2 à une convention d'aide financière intervenue entre la Municipalité et le ministère des Transports et la Mobilité durable relativement au programme d'aide à la voirie locale
5	4	2	Emprunt au fonds de roulement – Projets divers
5	4	3	Virement d'une somme de 5 400 $ de la Réserve financière de gestion des matières résiduelles au Fonds général pour l'installation de conteneurs semi-enfouis sur le chemin de Tourtour
6			**SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**
6	**1**		Rapport mensuel du directeur
6	**2**		Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	**3**		Ressources humaines
6	**4**		Règlements et résolutions diverses
6	4	1	Contrat – Achat d'une laveuse de décontamination Solo-Rescue
6	4	2	Contrat – Achat d'armoires et de lits escamotables pour la caserne
7			**TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
7	**1**		Rapport mensuel du directeur
7	**2**		Voirie et bâtiments
7	2	1	Adoption – Règlement (794-2026) pourvoyant au financement de l'asphaltage de la rue Forget et décrétant un emprunt en conséquence
7	2	2	Acceptation provisoire - Travaux de réfection des infrastructures du chemin du Lac-Écho (entre les rues du Rocher et des Seize-Arpents) (AO-2025-10)
7	2	3	Acceptation provisoire - Travaux de réfection d'aqueduc sur le chemin Watchorn Nord (AO-2026-02)
7	2	4	Contrat – Travaux de réfection de diverses rues (AO-2026-15)
7	**3**		Hygiène du milieu
7	**4**		Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	**5**		Ressources humaines
7	**6**		Règlements et résolutions diverses
8			**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
8	**1**		Rapport mensuel de la directrice
8	**2**		Rapport sur les permis et certificats
8	**3**		Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	**4**		Dérogations mineures et PIIA
8	4	1	Dérogation mineure – 4255, rue du Haut-Bois
8	4	2	Dérogation mineure – 600, chemin Jackson
8	4	3	PIIA – 868-870, chemin du Village
8	4	4	PIIA – 646, chemin du Village
8	4	5	PIIA – Lot 6 458 715, 4ième Rang
8	4	6	PIIA – Lot 3 738 377, chemin des Hauteurs
8	4	7	PIIA – Lot 3 738 375, chemin des Hauteurs
8	**5**		Ressources humaines
8	**6**		Règlements et résolutions diverses
8	6	1	Autorisation de modification de l'emprise d'une servitude - Lots 6 503 309 et 6 503 308

8	6	2	Contribution pour fins de parc, terrains de jeux ou espaces naturels – lot 3 205 997, rue Moon River sud
9			**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
9	**1**		Rapport mensuel de la directrice
9	**2**		Loisirs
9	**3**		Culture
9	3	1	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (795-2026) sur l'aide financière à la préservation et la restauration patrimoniale
9	**4**		Réseau plein air
9	**5**		Événements
9	5	1	Autorisation de la tenue d'un barrage routier promotionnel pour Opération Nez Rouge des Pays-d'en-Haut et Mont-Tremblant
9	**6**		Ressources humaines
9	6	1	Suspension de l'employé 8
9	**7**		Règlements et résolutions diverses
10			**GREFFE**
11			**CORRESPONDANCE DU MOIS**
12			**DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS**
13			**RAPPORT DE LA MAIRESSE**
14			**PÉRIODE DE QUESTIONS**
14	1		Questions et réponses orales
14	2		Questions et réponses écrites
			LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

353.09.26 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2026

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2026 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2026;

354.09.26 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 18 AOÛT 2026

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 août 2026 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Nicolem Bélanger-King
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 août 2026 et les recommandations qu'il contient.

355.09.26 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

356.09.26 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

357.09.26 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

358.09.26 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

359.09.26 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés pour le mois d'août 2026 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses
1er au 31 août 2026

Achats du mois	*1 319 266,00 $*
Total des achats fournisseurs	*1 319 266,00 $*
Paiements directs bancaires	*2 380,00 $*
Sous total - Achats et paiements directs	*1 321 646,00 $*
Salaires nets	*381 355,00 $*
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (1er au 31 août 2026)	***1 703 001,00 $***

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

360.09.26 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 août 2026 et commente ceux-ci.

361.09.26 FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ 14

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel déposé par le Directeur général au conseil municipal;

CONSIDÉRANT les modalités d'une convention qui ont été négociées pour la fin d'emploi de l'employé 14 entre cet employé et la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur général;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par les conseillers :

D'ENTÉRINER l'entente relative à la fin d'emploi de l'employé 14.

362.09.26 AVENANT NO. 2 À UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE INTERVENUE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET LA MOBILITÉ DURABLE RELATIVEMENT AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE la Municipalité et le ministère des Transports et de la Mobilité durable ont signé, le 24 novembre 2023, une convention d'aide financière (dossier : CKJ78362) relativement au programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé cette convention de financement via sa résolution 52-02-23 et a subséquemment approuvé, par sa résolution 354.09.24, l'avenant no. 1 apportant une modification à la norme comptable sur les paiements de transferts;

ATTENDU QUE le directeur des finances et de l'administration a déposé le projet d'avenant no. 2 que les parties doivent autoriser, lequel octroi une aide financière maximale de 1 630 964 $ afin de réaliser les travaux d'amélioration des infrastructures routières municipales admissibles ainsi que l'octroi d'une aide financière additionnelle maximale de 52 623 $ visant à compenser les impacts financiers rapportés à la suite du changement de l'application de la norme comptable sur les paiements de transferts;

ATTENDU QU'en vertu de ces changements, il y a lieu de modifier uniquement les modalités de versements de l'aide financière additionnelle, lesquelles seront effectuées en un (1) versement unique;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Sur une proposition de madame la conseillère Anne Villeneuve
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER le projet d'avenant no. 2 à la convention d'aide financière (dossier : CKJ78362) déposé par le directeur des finances et de l'administration et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et DE CERTIFIER que la mairesse et le directeur général sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

363.09.26 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – PROJETS DIVERS

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028 prévoyait le financement de divers projets par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT le Règlement (586-2019) sur le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) projets suivants doivent faire l'objet d'un emprunt au fonds de roulement afin de les financer sur cinq (5) ans :

# Projets	Projets	Montants
SI-2026-02	Habits de combats incendie	30 000 $
SI-26-03	Pompe portative	22 000 $
TP-25-18	Peinture bibliothèque	34 000 $

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'EMPRUNTER les sommes ci-avant décrites aux fins du financement des projets mentionnés plus haut;

DE FIXER, conformément au Règlement (586-2019), la période de remboursement desdits emprunts à cinq (5) ans.

364.09.26 VIREMENT D'UNE SOMME DE 5 400 $ DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU FONDS GÉNÉRAL POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS SUR LE CHEMIN DE TOUTOUR

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des conteneurs semi-enfouis installés sur le chemin de Tourtour excédaient la capacité de ceux-ci et que des débordements y étaient régulièrement constatés;

ATTENDU QUE le Service de gestion des matières résiduelles de la MRC a connu, durant les mois de juin, juillet et août 2026, des difficultés dans la collecte des conteneurs semi-enfouis;

ATTENDU QUE les débordements constatés sur le chemin de Tourtour créaient des enjeux de santé publique commandant des actions rapides et immédiates;

CONSIDÉRANT les articles 4(6) et 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) et de l'article 1482 du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, pour corriger la situation ci-haut décrite, le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'installation de conteneurs semi-enfouis additionnels sur le chemin de Tourtour;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le directeur des finances et de l'administration recommandent au conseil d'approuver un virement de 5 400 $ de la Réserve financière de gestion des matières résiduelle vers le Fonds général;

Sur proposition de madame la conseillère Gillian Hartley
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER un virement de 5 400 $ de la Réserve financière de gestion des matières résiduelle vers le Fonds général au poste budgétaire 03-510-00-005 (Affectation – matières résiduelles) pour l'installation de conteneurs semi-enfouis sur le chemin de Tourtour.

365.09.26 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'août 2026 du directeur de la sécurité publique et incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

366.09.26 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le directeur général n'a reçu aucun rapport.

367.09.26 CONTRAT – ACHAT D'UNE LAVEUSE DE DÉCONTAMINATION SOLO-RESCUE

CONSIDÉRANT QUE le Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 de la Municipalité prévoit l'acquisition d'une laveuse de décontamination Solo-Rescue;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé des coûts du projet se situe en-deçà de 50 001$;

ATTENDU QUE le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle prévoit que les contrats de moins de 50 001$ sont octroyés de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'achats de la Municipalité prévoit l'obligation d'obtenir un minimum de deux (2) offres écrites de fournisseurs pour les contrats d'approvisionnement de 10 001 à 50 000$;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique et incendie a procédé à des demandes de prix pour l'acquisition d'une laveuse de décontamination Solo-Rescue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) offres écrites de trois (3) fournisseurs différents, soit :

Nom	Prix (taxes incluses)
C.S.E. Incendie et sécurité Inc.	51 738.75 $
Protection incendie CFS Ltée	51 893,97 $
Équipements incendies CMP Mayer Inc.	59 123,80 $

ATTENDU QUE l'offre écrite la plus basse est conforme au devis transmis aux fournisseurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la sécurité publique et incendie à l'effet d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat à CSE Incendie et sécurité, au montant de 51 738.75 $, taxes incluses, pour effectuer l'achat d'une laveuse de décontamination Solo-Rescue.

D'AUTORISER le directeur général, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente.

368.09.26 CONTRAT – ACHAT D'ARMOIRES ET DE LITS ESCAMOTABLES POUR LA CASERNE

CONSIDÉRANT QUE le budget de fonctionnement 2026 de la Municipalité prévoit l'acquisition d'armoires et de lits escamotables pour la caserne;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé des coûts du projet se situe en-deçà de 50 001$;

ATTENDU QUE le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle prévoit que les contrats de moins de 50 001$ sont octroyés de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'achats de la Municipalité prévoit l'obligation d'obtenir un minimum de deux (2) offres écrites de fournisseurs pour les contrats d'approvisionnement de 10 001 à 50 000$;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique et incendie a procédé à des demandes de prix pour l'acquisition d'armoires et de lits escamotables pour la caserne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) offres écrites dans les délais et une (1) offre écrite en retard de trois (3) fournisseurs différents, soit :

Nom	Prix (taxes incluses)
Créations de la sablonnière	22 724,81 $
Les produits Armodec Ltée	49 151,81 $
Ébénisterie Champagne Inc.* *** EN RETARD – NON CONSIDÉRÉE**	47 208,73 $

ATTENDU QUE l'offre écrite la plus basse est conforme au devis transmis aux fournisseurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la sécurité publique et incendie à l'effet d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat à Créations de la sablonnière, au montant de 22 724,81 $, taxes incluses, pour effectuer l'achat d'armoires et de lits escamotables pour la caserne;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente.

369.09.26 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'août 2026 du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

370.09.26 ADOPTION – RÈGLEMENT (794-2026) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE L'ASPHALTAGE DE LA RUE FORGET ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Le Directeur général dépose le règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption à venir.

Il est proposé par madame la conseillère Nicolem Bélanger-King
Et unanimement résolu tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (794-2026) pourvoyant au financement de l'asphaltage de la rue Forget et décrétant un emprunt en conséquence.

Règlement (794-2026)
pourvoyant au financement de l'asphaltage de la rue Forget et décrétant un emprunt en conséquence

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) ainsi que les articles 1 et 3 de la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, ch. T-14);

CONSIDÉRANT QUE l'article 1063 du Code municipal prévoit la possibilité pour le conseil d'adopter un règlement d'emprunt en définissant un objet en termes généraux ;

CONSIDÉRANT la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, ch. D-7) et les articles 66 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) qui octroie des pouvoirs à la Municipalité en matière de voirie;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens du secteur ont demandé qu'un projet d'asphaltage soit déposé;

ATTENDU QUE la Municipalité entend appuyer les citoyens des secteurs qui acceptent de participer financièrement à l'amélioration locale du réseau routier en décrétant les travaux d'infrastructures par le règlement 794-2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par madame la conseillère Nicolem Bélanger-King à la séance du Conseil du 12 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance de ce Conseil le 12 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***Préambule*** – Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. ***Autorisation de travaux*** **–** Des travaux sont autorisés pour l'asphaltage et la recharge de gravier de la rue Forget pour un montant total de 120 000 $ tel qu'il appert à l'estimation préparée le directeur du Service des travaux publics et des infrastructures et joint en annexe A.

3. ***Autorisation de dépenses*** **–** Une dépense de 120 000 $ est autorisée pour les fins du présent règlement.

CHAPITRE II : EMPRUNT

4. ***Autorisation d'emprunt*** **-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement et conformément au 2e alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1), le conseil est autorisé à emprunter une somme de 120 000 $ remboursable sur une période de 20 ans.

5. ***Compensation imposée aux immeubles bénéficiant des travaux*** **-** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure des rues Forget et Paradis où sont fait les travaux tel que montré au plan de rue et la liste des immeubles qui est jointe en annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

6. ***Paiement anticipé de la quote-part de l'emprunt*** – Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une compensation en vertu de l'article 5, peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un seul versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée par le susdit article.

Le paiement doit être fait dans les trente (30) jours de l'émission de l'avis envoyé par la Municipalité et transmis par la poste aux contribuables visés par le présent règlement. Le prélèvement de la taxe de secteur imposée par le présent règlement sera déduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme ci-dessus mentionné exempte l'immeuble de la taxe de secteur pour le reste du terme de l'emprunt fixé par le règlement.

7. ***Entrée en vigueur*** **-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
Louise Cossette	Hugo Lépine
Mairesse	Directeur général / greffier-trésorier

371.09.26 ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX DE RÉFECTON DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO (ENTRE LES RUES DU ROCHER ET DES SEIZE-ARPENTS)

CONSIDÉRANT la résolution 389.09.25 relative à l'octroi d'un contrat pour la réfection des infrastructures du chemin du Lac-Écho entre les rues du Rocher et des Seize-Arpents à David Riddell Excavation Transports;

ATTENDU QUE le conseil a approuvé, par la résolution 522.12.25, le paiement d'une acceptation provisoire partielle suite à l'exécution d'une portion des travaux, conditionnellement à ce que les retenues nécessaires soient conservées, soit une retenue de 5 % pour l'ensemble des travaux et une retenue de 10 % pour la portion asphaltage;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation provisoire desdits travaux, suivant la recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

Sur une proposition de madame la conseillère Anne Villeneuve
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCEPTER la réception provisoire des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 389.09.25 pour la réfection des infrastructures du chemin du Lac-Écho entre les rues du Rocher et Seize-Arpents suivant une retenue de 5% pour l'ensemble des travaux et une retenue de 5% pour la portion asphaltage, telle que recommandée par le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet.

372.09.26 ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN WATCHORN NORD (AO-2026-02)

CONSIDÉRANT la résolution 111.03.26 relative à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection de l'aqueduc sur le chemin Watchorn Nord à 9161-4396 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation provisoire desdits travaux, suivant la recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCEPTER la réception provisoire des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 111.03.26 pour les travaux de réfection de l'aqueduc sur le chemin Watchorn Nord suivant une retenue de 5% telle que recommandée par le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet.

373.09.26 CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES RUES (AO-2026-15)

CONSIDÉRANT le PTI 2026-2027-2028 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de 139 000 $ et plus;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé, le 13 août 2026, à une procédure ouverte via le SEAO pour la réfection de de diverses rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les trois (3) soumissions conformes suivantes :

Soumissionnaire	Prix (incluant taxes)
Pavage Multipro Inc.	921 604,54 $
Uniroc Construction Inc.	974 999,00 $
LEGD Inc.	1 099 273,79 $

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport;

Sur la proposition de madame la conseillère Gillian Hartley
IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour la réfection de diverses rues au plus bas soumissionnaire conforme soit Pavage Multipro Inc. pour un montant de 921 604,54 $, incluant taxes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente.

374.09.26 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 août 2026.

375.09.26 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois d'août 2026 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

376.09.26 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 août 2026.

377.09.26 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le directeur général n'a pas reçu de rapport.

378.09.26 DÉROGATION MINEURE – 4255, RUE DU HAUT-BOIS

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h18;

- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;

- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 19 août 2026 à intervenir dans ce dossier.
 L'assemblée se termine à 19h20;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été étudiée et analysée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-36;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation daté du 19 juillet 2023 par Mme Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, dossier : 4862, minute no 7525, dessin 4862.1dwg;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation dérogatoire d'une remise existante ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige une distance minimale de trois (3) mètres entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Nicolem Bélanger-King
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au 4255, rue du Haut-Bois (4487-49-0892) pour un bâtiment accessoire (remise) attenant au bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de trois (3) mètres entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire.

379.09.26 DÉROGATION MINEURE – 600, CHEMIN JACKSON

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h20;

- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;

- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 19 août 2026 à intervenir dans ce dossier.
 L'assemblée se termine à 19h22;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été étudiée et analysée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et forestière RF-1;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation daté du 19 février 2026 par Mme Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, dossier : NG1209-3, minute no 5095, plan : G6381 (JHL);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage est à l'intérieur de l'espace délimité entre la façade du bâtiment principal et la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage est à 80 mètres du chemin Jackson;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige que celui-ci soit implanté à l'extérieur de l'espace délimité entre la façade avant du bâtiment principal et la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT QU'UN permis a été délivré le 13 janvier 2025 pour la construction du bâtiment accessoire (garage détaché);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la végétation existante forme un écran végétal et que le bâtiment accessoire n'est pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au 600, chemin Jackson (4280-76-2025) pour l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage détaché) à l'intérieur de l'espace délimité entre la façade avant du bâtiment principal et la ligne avant du terrain alors que la réglementation en vigueur exige que celui-ci soit implanté à l'extérieur de l'espace délimité entre la façade avant du bâtiment principal et la ligne avant du terrain;

380.09.26 PIIA – 868-870, CHEMIN DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le 868-870, chemin du Village dans la zone mixte MIX-1 et que le lot est situé au noyau villageois, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rénover le bâtiment principal du groupe habitation et est assujetti au Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter les objectifs poursuivis et les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT le plan de rénovation préparé par Mme Sucheta Nadig, architecte, daté du 20 juillet 2026, projet : 2605;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les deux (2) objectifs ainsi que les quatre (4) critères d'évaluation applicables au noyau villageois (100%);

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de rénovation sera déposée et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Anne Villeneuve
IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER la demande du PIIA du 868-870, chemin du Village (4684-49-0414) pour la rénovation extérieure du bâtiment principal du groupe d'usage habitation conformément aux plans et documents déposés.

381.09.26 PIIA – 646, CHEMIN DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le 646, chemin du Village dans la zone C-5 et que le lot est situé au noyau villageois, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rénover le bâtiment principal du groupe commerce (classe C1 – Commerce de vente au détail) et est assujetti au Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à peinturer le revêtement extérieur du bâtiment principal de couleur ≪Marzipan≫;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter les objectifs poursuivis et les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les deux (2) objectifs ainsi que les quatre (4) critères d'évaluation applicables au noyau villageois (100%);

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de rénovation sera déposée et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER la demande du PIIA du 646, chemin du Village (4785-31-3819) pour la rénovation du bâtiment principal du groupe d'usage Commerce (C1- Commerce de vente au détail) conformément aux plans et documents déposés.

382.09.26 PIIA – LOT 6 458 715, RANG 4

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le lot 6 458 715, 4ième Rang dans la zone résidentielle et villégiature RV-31 et que le lot est situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rénover le bâtiment principal du groupe habitation (classe H1 – Habitation unifamiliale) et est assujetti au Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter les objectifs poursuivis et les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation signé par M. François Sylvain, arpenteur-géomètre, daté du 1er octobre 2024, dossier no 118787, mandat no. 47109, minute no. 1167;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'objectif ainsi que six (6) des huit (8) critères d'évaluation applicables aux secteurs d'élévation, en respecte partiellement un (1) et n'en respecte pas un (1) (81,21%);

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par M. Richard Oliva, technologue professionnel, daté du 3 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction est déposée le 30 juillet 2026 (2026-00411) et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats ;

CONSIDÉRANT la résolution du comité portant le numéro 88.10.24 recommandant au conseil municipal l'approbation du PIIA sous conditions;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal portant le numéro 449.11.24 approuvant la demande du PIIA suivant les conditions du comité;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas réalisé les travaux dans le délai imparti par le règlement sur les permis et les certificats no. (645-2022) et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver celle-ci avec conditions;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER la demande du PIIA pour le lot 6 458 715, 4e Rang (4789-70-4227) pour la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation (classe H1 — Habitation unifamiliale) conformément aux plans et documents déposés conditionnellement à :

- Ce que le déboisement en cour avant soit réduite de moitié tel que démontré au plan identifié ≪ A ≫ soit le certificat d'implantation préparé par Francois Sylvain, arpenteur-géomètre, minute 1167, daté du 1er octobre 2024.
- Ce qu'un dépôt de garantie 7 500$ soit effectué et remboursé à la suite d'une inspection par le service de l'urbanisme, attestant la conformité des travaux réalisés.

383.09.26 PIIA – LOT 3 738 377, CHEMIN DES HAUTEURS

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le lot 3 738 377, chemin des Hauteurs dans la zone résidentielle et villégiature RV-7 et que le lot est situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été détruit par un incendie le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à reconstruire un bâtiment principal du groupe habitation (classe H1 – Habitation unifamiliale en mode jumelé) et est assujetti au Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter les objectifs poursuivis et les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'objectif, ainsi que six (6) des huit (8) critères d'évaluation applicables aux secteurs d'élévation et n'en respecte pas deux (2) (75%);

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation signé par Mme Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, daté du 17 juillet 2026, dossier : 6133-2, minute : no. 5249, plan : G6521 (FLL);

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par Frédéric St-Marseille, architecte, daté du 26 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction sera déposée et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER la demande du PIIA pour le lot 3 738 377, chemin des Hauteurs (4384-90-6000) pour la reconstruction d'un bâtiment principal du groupe Habitation (classe H1 – Habitation unifamiliale en mode jumelé) conformément aux plans et documents déposés.

384.09.26 PIIA – LOT 3 738 375, CHEMIN DES HAUTEURS

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le lot 3 738 375, chemin des Hauteurs dans la zone résidentielle et villégiature RV-7 et que le lot est situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été détruit par un incendie le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à reconstruire un bâtiment principal du groupe habitation (classe H1 – Habitation unifamiliale en mode jumelé) et est assujetti au Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter les objectifs poursuivis et les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'objectif, ainsi que six (6) des huit (8) critères d'évaluation applicables aux secteurs d'élévation et n'en respecte pas deux (2) (75%);

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation signé par Mme Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, daté du 17 juillet 2026, dossier : NG1685, minute : no. 5250, plan : G6522 (FLL);

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par Frédéric St-Marseille, architecte, daté du 26 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction sera déposée et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER la demande du PIIA pour le lot 3 738 375, chemin des Hauteurs (4383-99-8692) pour la reconstruction d'un bâtiment principal du groupe Habitation (classe H1 – Habitation unifamiliale en mode jumelé) conformément aux plans et documents déposés.

385.09.26 AUTORISATION DE MODIFICATION DE L'EMPRISE D'UNE SERVITUDE – LOTS 6 503 309 ET 6 503 308

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, dans la résolution 25.01.22, le projet de développement ≪ La Réserve, phase III ≫;

ATTENDU QUE cette autorisation incluait la création de servitudes de passage à la faveur de la Municipalité, pour la pérennisation de sentiers récréatifs dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet a procédé à la vente d'un lot traversé par l'un de ces sentiers et qu'en conséquence, le déplacement de celui-ci est nécessaire afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé une proposition de relocalisation dudit sentier, tel que cela apparaît au plan déposé que les membres du conseil ont pu consulter;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur du plein air de la Municipalité a analysé cette proposition et en recommande l'acceptation par la Municipalité;

ATTENDU QUE toute acceptation implique la modification des servitudes de passage existantes pour ce même sentier;

CONSIDÉRANT le projet de modification de servitudes déposé au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe et des communications recommande au conseil d'approuver l'acte modifiant les servitudes de passage actuelles sur les lots 6 503 308 et 6 503 309;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER le projet d'acte modifiant les servitudes de passage sur les lots 6 503 308 et 6 503 309 tel que déposé et recommandé;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente, autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

386.09.26 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS, LOT 3 205 997, RUE MOON RIVER SUD

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 205 997, situé sur la rue Moon River sud, souhaite procéder au lotissement de sa propriété d'une superficie totale de 226 450.20 m2;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a procédé à l'analyse de la demande et qu'une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels équivalant à 10% du site visé de la superficie exigible conformément à l'article 20 du Règlement (643-2022) sur le lotissement, soit une superficie de 22 645 m2;

CONSIDÉRANT QUE la contribution proposée est la suivante :

- Une servitude perpétuelle de passage et de conversation permettant des sentiers récréatifs quatre saisons, représentant une superficie de 22 645 m2, soit 10% du site visé;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis le 1e septembre 2026 par le coordonnateur du plein air;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur du plein air recommande au conseil d'accepter la contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels sous forme d'une contribution par servitude perpétuelle;

Sur une proposition de madame la conseillère Anne Villeneuve
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCEPTER la contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels relative au projet de lotissement du lot 3 205 997, tel que décrite au préambule de la présente résolution;

D'ACCEPTER la cession des servitudes ainsi que la cession d'une partie du lot 3 205 997 à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, conditionnellement à ce que tous les frais afférents à la préparation des descriptions techniques, des actes de servitude, des actes notariés, de même que les frais de publication au Registre foncier du Québec, soient assumés en totalité par le propriétaire cédant;

DE MANDATER le directeur général ainsi que la directrice de l'urbanisme et de l'environnement afin de négocier les modalités des servitudes projetées et de soumettre au conseil municipal leurs recommandations quant à leur contenu et à leur acceptation finale;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis devant donner suite à la présente résolution, incluant non limitativement l'acte de servitude et de cession, suivant l'approbation finale des modalités par le conseil municipal;

387.09.26 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois d'août 2026 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

A.M. 10.09.26 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (795-2026) SUR L'AIDE FINANCIÈRE À LA PRÉSERVATION ET LA RESTAURATION PATRIMONIALE

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le Règlement (795-2026) sur l'aide financière à la préservation et la restauration patrimoniale sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (795-2026) sur l'aide financière à la préservation et la restauration patrimoniale est déposé au conseil séance tenante.

388.09.26 AUTORISATION DE LA TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER PROMOTIONNEL POUR OPÉRATION NEZ ROUGE DES PAYS-D'EN-HAUT ET MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes de Sainte-Adèle et l'Accueil Communautaire Jeunesse le Labyrinthe pilotent, pour une 12e année consécutive l'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE leur territoire s'étend de Sainte-Anne-des-Lacs à Labelle;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la tenue d'un barrage routier promotionnel pour Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut et Mont-Tremblant, le 13 novembre 2026 lors des heures d'affluence, pourvu que le tout soit fait dans le respect des règles de base de la sécurité routière et des mesures sanitaires, le cas échéant.

389.09.26 SUSPENSION DE L'EMPLOYÉ 8

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel déposé par le directeur général;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

D'ENTÉRINER la suspension sans solde d'une durée de une (1) journée imposée par le directeur général à l'employé 8;

CORRESPONDANCE DU MOIS

Le Conseil a pris connaissance des correspondances pour le mois d'août 2026 lors du comité plénier, le directeur général donnera suite à ces dossiers lorsque requis.

RAPPORT DE LA MAIRESSE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

390.09.26 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h15 sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.



Louise Cossette
Mairesse



Hugo Lépine
Directeur général /
Greffier-trésorier

Vingt personnes ont assisté à la séance.